

ARRETE Du MAIRE N° 2023/024
AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE PLUS DE 19 TONNES

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,

Considérant que la société **POINT P CHABEUIL**, Rue Victor Payonne 26120 Chabeuil, doit effectuer des livraisons au lotissement PIERRETRU sur la commune de BOFFRES,

ARRETE

Article 1 : La Société **POINT P CHABEUIL** est autorisée à circuler sur la voie communale dite chemin des Rioux y compris sur les voies à tonnages limités (pont des Rioux), sans restriction.

Article 2 : Ces dispositions sont valables pour une durée d'un mois soit jusqu'au 17/05/2023

Article 3 : L'autorisation pourra être suspendue de plein droit, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant détériorer les voiries à tonnage limité.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- **La commune de BOFFRES**
- **la société POINT P CHABEUIL**
- **la Gendarmerie de Lamastre**

Fait à BOFFRES, le 17 avril 2023
Le Maire, **M JUGE Hubert**



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite